



République Française

Département du Nord

Ville de Marly

Service : financier  
JNV/NH/CD  
N° DC-2023-063

### DÉCISION DU MAIRE

**Objet : demande de subvention au Conseil Régional Hauts de France au titre du dispositif de soutien aux équipements numériques de vidéo-protection destiné aux communes de moins de 20 000 habitants**

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22-51 du 19 juillet 2022 du Conseil municipal de Marly donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment son 26° donnant délégation à M le Maire de demander l'attribution de toute subvention dans les conditions suivantes « la délégation consentie est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement ou en investissement , quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable » ;

Considérant la volonté d'assurer l'ordre public (sécurité, salubrité, tranquillité publiques) et la nécessité de se doter des moyens matériels strictement adaptés,

**Considérant** la nécessité de solliciter toute subvention de fonctionnement ou d'investissement pour les projets de la Ville, et notamment pour un projet majeur consistant à doter les espaces publics de la commune d'un système de vidéo-protection,

### DÉCIDE

**Article 1 :** de demander une subvention au Conseil Régional Hauts de France au titre du dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéo-protection pour la sécurité des habitants et ce pour un montant de 30 000 €.

**Article 2 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité ;

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 12 juin 2023

Le Maire  
Jean-Noël VERFAILLIE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de sa réception en Sous-Préfecture le 15/06/2023  
et de la publication le 15/06/2023

